

SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 24/06/2021, s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent -TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - MARTINS Olivier.

EXCUSES : DOYEN CHAPPE Magali (pouvoir à LAVIGNE Sandrine) - COLAS MARTIN Gaëlle (pouvoir à DUBREUIL Brigitte) - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : PIALAT Alain.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2021 : unanimité

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour : convention entre la commune et la 3CG de mise disposition voirie. Accord à l'unanimité.

Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme N° 2021 24

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 11 avril 2017 :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion d'articles présentant l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation des orientations générales du PADD ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Trois panneaux d'exposition présentant la définition et la procédure du PLU, les éléments du diagnostic et le PADD étaient visibles en mairie (affichage sous le porche et dans la salle de vote) à compter du 1^{er} mars 2019
- Des articles indiquant l'avancement du PLU ont été diffusés sur les bulletins municipaux 4 et 5, sur le site Internet de la commune et via la lettre d'information municipale électronique le 23 juin 2021
- Une réunion publique, présentation du PADD et temps d'échange avec les habitants, a été organisée le 1^{er} Mars 2019 à partir de 18 h 30 et a accueilli 25 participants, elle était annoncée sur les réseaux sociaux par un st elix infos et par affichage municipal.
- Sur le registre disponible en mairie tout au long de l'élaboration du projet de PLU, dix observations ont été indiquées, elles concernent principalement des demandes de constructibilité pour des parcelles en zone agricole ou naturelle ;
- Un courrier a également été reçu et annexé au registre.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet ARTELIA, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention (Mme LAVIGNE pour Mme DOYEN-CHAPPE) décide :

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;**
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.**

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- A la communauté de communes Cœur de Garonne compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Aux communes limitrophes ;

Conformément aux articles L. 151-12 et L. 151-13, à l'article R. 153-6 et à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

CANTINE SCOLAIRE : tarification sociale à compter du 1/09/2021 **N° 2021 25**

Mme LAVIGNE rappelle que la commune de SAINT-ELIX a mis en place la tarification sociale (prix du repas de cantine facturé en fonction du quotient familial de la famille) de la cantine depuis le 1/01/2016.

Cette mesure est surtout mise en place dans les grandes villes. Pour réduire cette inégalité, l'état s'est engagé à compter du 1/04/2021, à soutenir l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale – fraction « péréquation ».

Au travers d'une **convention pluriannuelle reconductible** dont Mme Lavigne donne lecture à l'assemblée, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans minima, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La commune s'engage à mettre en place une grille tarifaire qui prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

L'assemblée, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021**

Quotient familial	Prix du repas
0-800	0.80 €
801-1300	0.90 €
1301 - 2000	1.00 €
2001 - 2300	2,50 €
2301 et plus	2,85 €

- accepte les termes de la convention à signer avec l'ASP pour le compte de l'Etat, et mandate M. Le Maire pour sa signature.

- mandate M. Le Maire pour toutes démarches liées à ce dossier.

Convention école numérique **N° 2021 26**

Mme LAVIGNE rappelle à l'assemblée que la commune s'est positionnée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention d'équipement informatique dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique – appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Notre dossier a été retenu pour un montant d'investissement de 12 080 €. La subvention sera de 8 140 €.

Mme LAVIGNE donne lecture de la convention à signer avec l'Académie de Toulouse.

L'assemblée, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 12 080 € ht, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2021 (compte 2183).

- accepte les termes de la convention à signer avec l'Académie de Toulouse pour le compte de l'Etat, et mandate M. Le Maire pour sa signature.

- mandate M. Le Maire pour toutes démarches liées à ce dossier.

Convention de mise à disposition de service pour la compétence voirie **N° 2021 27**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

VU l'avis du Comité technique de la commune de 29 Juin 2021.

VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 24 juin 2021,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 29 juin 2021, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 décembre 2024.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.**
- **De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.**

Questions diverses.

- aide au permis de conduire : un premier contact pour une candidature.
- Compte-rendu de la commission cantine par Sandrine LAVIGNE : il a été décidé qu'en cas d'absence d'enseignant non remplacé, le repas sera facturé aux parents.
- compte-rendu de la commission école de ce soir : il y aura 8 enfants en petite section (39 maternelles en tout) donc 1 seule ATSEM semble suffisant + une personne pour la surveillance de la sieste
- M. GROS demande si un colombarium est en projet ? M. DEPREZ répond que ce sera étudié lors de l'agrandissement du cimetière.
- M. MARTINS signale de nombreuses micro-coupures électriques.
- Mme DUBREUIL et Mr BARAS font un compte-rendu de la réunion du SIECT sur les travaux en cours, sur l'extension l'usine du Fousseret en mai 2022 De plus, le SIECT va redéposer un recours contre délibération de Muret agglo qui maintient son intention de quitter le SIECT. Mme DUBREUIL va participer à la commission de travail eau station et Mr BARAS à celle de l'assainissement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,